

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT,
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,
M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT,

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY,
M. Olivier LEBRUN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

Objet : Fonds de concours de 8 798 € à la commune de Bièvres, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 20 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul des fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et des montants à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération n°1859, du Conseil municipal de Bièvres, du 13 décembre 2016, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc d'un

montant de 8 798 € pour les travaux de création d'un cheminement piéton longeant l'accès à la résidence du Renouveau d'un montant de 66 643,50 € HT net de subvention ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2016, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 22 septembre 2016, est de 8 798 € pour la commune de Bièvres.

Sur la demande de la commune de Bièvres, il est proposé de l'attribuer pour le financement des travaux de création d'un cheminement piéton longeant l'accès à la résidence du Renouveau.

La demande de la commune de Bièvres est postérieure à la date limite du 1^{er} décembre 2016 fixée dans les modalités du fonds de concours de retour incitatif arrêtées par le Bureau communautaire du 22 septembre 2016.

DÉCIDE :

- 1) *de déroger à la date limite du 1^{er} décembre 2016, fixée par le Bureau communautaire dans la décision n°2016-09-10, pour la demande du fonds de concours destiné au retour incitatif ;*
- 2) *d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bièvres d'un montant de 8 798 €, pour le financement des travaux de création d'un cheminement piéton longeant l'accès à la résidence du Renouveau, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016 ;*
- 3) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 13,20 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 4) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 5) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2017 ;*
- 6) *que la commune de Bièvres devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 7) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé » ;*

8) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

9) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 20 décembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
de l'affichage le : 23/12/2016
retiré de l'affichage le :



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services